

VACCINATION SECTEUR SOCIAL

Vaccination des professionnels du secteur de la protection de l'enfance et de l'Accueil Hébergement Insertion possible sans critère d'âge sur des plages horaires dédiées

La vaccination est ouverte à partir du 24 mai 2021 à tous les professionnels du secteur de la protection de l'enfance et de l'Accueil Hébergement Insertion, considérés comme les plus exposés au virus, quel que soit leur âge.

Les informations nécessaires seront mises en ligne par les ARS et la vaccination sera facilitée grâce à des plages horaires dédiées dans des centres de vaccination dès cette fin de semaine.

Dans ce cadre, les professionnels du secteur de la protection de l'enfance et de l'Accueil Hébergement Insertion pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés dans les centres de vaccination, et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés et, le cas échéant, carte professionnelle.

Les professionnels pourront bien entendu aussi continuer à se faire vacciner en ville dans le cadre des règles de droit commun tel que définies sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé ([ici](#)).

Vaccination possible des personnes en grande précarité sans critère d'âge mais avec des vaccins différents selon leur âge

Une fiche de la DGCS ([ici](#)) précise l'organisation de la vaccination des personnes en situation de grande précarité, en indiquant quelles structures sont particulièrement visées, à savoir les centres d'hébergement généralistes (hébergement hors CHRS, CHRS) et centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (CAES, HUDA, AT-SA, PRADHA, CAO, CADA, CPH), pensions de famille, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et Foyers de Travailleurs Migrants (FTM, transformés ou non en résidences sociales), ainsi que les structures en « diffus » accueillant ou au contact de personnes en grande précarité.

Pas de condition d'âge mais des vaccins différents proposés selon l'âge des personnes : à compter du 24 mai 2021, l'ensemble des personnes en situation de grande précarité pourra accéder à la vaccination. L'utilisation du Vaccin JANSSEN Covid-19, en dose unique, est privilégiée pour ces publics, lorsqu'ils ont plus de 55 ans. Les vaccins ARNm, Comirnaty® et Moderna Covid-19 Vaccine, sont utilisés pour les autres catégories d'âge.